

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 décembre 2024

Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN /GIRARD	Emilie	X		
AUBOYER	Carole	X		
BOSSIS	François	X		
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
ROUSSEAU	Nadège	X		
CM en exerc.	11			
Quorum	6			
Présents	11			
Votants	11			

Secrétaire de séance : CANTON Ingrid

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 65/2024

Objet : FORMALISATION DE L'ADHESION « Territoria Mutuelle » suite à avis du Comité Social et Territorial placé CDG

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaires ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord du Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/05 du 07 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Vienne ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 du comité social territorial placé auprès du CDG de la Vienne

I. Le contexte

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics
- Des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité

Aux termes de l'articles L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de « Territoria Mutuelle » pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette adhésion. Toutefois, les représentants du personnel ont exprimé des réserves, déplorant que le montant de la participation employeur prévu ne soit pas fixé à un minimum de 10 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », telle que souscrite par le Centre Départemental de Gestion de la Vienne auprès de « Territoria Mutuelle ».

Délibération n°66/2024

Objet : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS MULTI-OPERATEURS AU STADE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire fait part au conseil municipal du projet de bail avec la société TOTEM pour l'implantation d'une antenne relais multi-opérateurs située sur la parcelle cadastrée section H parcelle n°5.

La société TOTEM loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « équipements techniques ». Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemin de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne la location d'un emplacement de 44m² sur la parcelle cadastrée section H parcelle n°5 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 1500€ par an. Le loyer sera augmenté de 1% par an à la date anniversaire du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la signature du bail avec la société TOTEM,
- Autorise le Maire à signer le bail et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 67/2024

Objet : Changement délégué CNAS, collègue agent

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale ;
Vu la délibération datant du 22 juin 2006 portant sur l'adhésion de la commune au CNAS ;
Vu la convention d'adhésion au CNAS datant du 24 Août 2006 ;

Contexte

Conformément aux dispositions statutaires du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et aux obligations de représentation des collectivités territoriales, chaque commune adhérente désigne un délégué chargé de représenter ses intérêts auprès de l'organisme. En raison du départ en disponibilité de Madame GARREAU Marie-Laure pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2024, il est proposé de désigner un nouveau délégué afin d'assurer la continuité de cette mission.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer sur le choix d'un(e) nouvel(le) agent pour occuper la fonction de délégué(e) représentant la commune auprès du CNAS ;
- de désigner Madame MESURON Marie en tant que nouveau délégué à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- l'assemblée accepte de nommer Madame MESURON Marie pour occuper la fonction de déléguée représentant la commune auprès du CNAS.

Délibération n° 68/2024

Objet : Aide à la mobilité – Lily-Ange BOSSIS

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;
Vu la convention de partenariat signée avec l'Auto-Ecole du château de CIVRAY ;

Vu la demande présentée au nom de Lily-Ange BOSSIS, domicilié sur notre commune, 1 LIEU-DIT LA COPE.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Auto-Ecole du château à Civray ;

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Lily-Ange BOSSIS, à l'Auto-école du château à Civray.

Questions diverses :

- Information DIA -vente de la propriété H 446 Chiré les Bois par Maître Etienne AUGERAUD - Notaire à La Villegieu du Clain ;
- Philippe REVERDY souhaite planter un arbre pour remplacer le pommier qui se trouvait devant l'école. L'ensemble du conseil suggère la création d'un comité de pilotage (COPIL) Celui-ci pourrait s'inscrire dans le cadre du programme de végétalisation de la commune, ainsi que d'autres projets futurs, visant à améliorer l'environnement de la commune.
- Nadège ROUSSEAU, en charge de l'organisation du repas des aînés a apporté quelques précisions sur l'organisation de la journée, notamment concernant la préparation du repas des aînés.

La séance est levée à 20h30

Liste récapitulative des délibérations

N° d'Ordre	Libellés
65/2024	Formalisation adhésion « Territoria Mutuelle » suite à l'avis du CST du CDG
66/2024	Délibération pour l'implantation d'une antenne relais multi-opérateur au stade
67/2024	Changement délégué CNAS, collègue agent.
68/2024	Aide à la mobilité – Lily-Ange BOSSIS

Le Président,
Bertrand HERAULT

Le secrétaire,
CANTON Ingrid